



Municipalité de
Saint-David

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 12 décembre 2019 le conseil a adopté le règlement numéro 589-2019 intitulé : « Règlement décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2020 et les conditions de leur perception », le règlement numéro 590-2019 intitulé « Règlement concernant la revitalisation de certains secteurs » ainsi que le règlement numéro SI-1201-2009-01 modifiant le règlement relatif à la prévention des incendies.

Le règlement numéro 589-2019 a pour objet de fixer les taux de taxes pour l'année 2020 ainsi que les conditions de perception s'y rattachant.

Le règlement numéro 590-2019 a pour objet d'adopter un programme de revitalisation résidentielle pour le secteur décrit comme étant le périmètre d'urbanisation afin de faciliter les rénovations majeures sur des bâtiments existants et la construction d'immeubles sur des terrains vagues.

Le règlement numéro SI-1201-2009-01 a notamment pour objet de désigner le ou les techniciens en prévention des incendies du *Service de sécurité incendie de Saint-David* comme autorité compétente afin d'appliquer le règlement relatif à la prévention des incendies pour l'ensemble des risques élevés et très élevés se trouvant sur le territoire de Saint-David.

Les personnes désirant prendre connaissance de ces règlements peuvent se présenter à l'hôtel de ville aux heures habituelles d'ouverture.

Ces règlements entrent en vigueur ce 19 décembre 2019, jour de leur publication.

Donné à Saint-David, ce 19^e jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-neuf.

**Sylvie Letendre, gma
directrice générale et
secrétaire-trésorière**